

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 78/2026

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Date d'affichage : 18 JUIN 2026  
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

**OBJET : Organisation des Transports Scolaires : Modification de la délibération n°62/2025 du 19 juin 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1231-1 du code des transports scolaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial.

A ce titre, une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset a été approuvée par délibération n° n°62/2025 du 19 juin 2025.

Dans ce cadre, la Métropole confie à la Commune, avec son accord, différents objectifs comme l'information et l'accompagnement aux familles dans leur démarches d'inscription aux transports scolaires.

La Métropole souhaite, aujourd'hui, accordée un titre de transport à tous les enfants scolarisés pour se déplacer en transport en commun.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge uniquement les frais de transports des lycéens, collégiens et apprentis non rémunérés empruntant les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaires situés hors commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de 60 € sous forme de remboursement et sur présentation de justificatifs à tous les collégiens et lycéens de la Métropole d'Aix- Marseille-Provence.

Les collégiens du Collège Jean ZAY ne bénéficient pas de cette prise en charge.

Monsieur le Maire propose le maintien de cette modalité.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de prise en charge totale des frais de transports scolaires des élèves Roussetains.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération à l'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver les modalités de prise en charge totale des frais de transports scolaires des élèves Roussetains telles que précisées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISONON



Le Maire

Philippe PIGNON